



DÉCISION N° 2024-021

Pôle citoyen

PRESTATION DE RESTAURATION DU REPAS DES ANCIENS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser le repas des anciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la restauration du repas des anciens ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de prestation de restauration entre la société « GRAIN DE POIVRE » représentée par M. Didier DUBOT, situé Ferme de Montbin, Route d'Echarcon, 91090 LISSES et la commune de Villiers-sur-Orge pour un évènement qui se déroulera le 24 avril 2024 de 12h à 18h.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :
- 43 € TTC par personne.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

